



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

Le webinaire va débuter dans quelques minutes

- *Utiliser de préférence le navigateur internet CHROME*
 - *Pour les télétravailleurs, il est fortement conseillé de désactiver le VPN*
 - *Si problème de son ou de qualité d'image, pensez à rafraîchir la page (Touche F5)*
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance

*Intervention de Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance

*1ère partie : Le dispositif Éco Énergie Tertiaire – Rappel de la
réglementation*

Antoine Noly, DREAL

Sommaire

1. Pourquoi une obligation ?

- a. Enjeux
- b. Objectifs

2. Quels bâtiments sont concernés ?

- a. Le secteur tertiaire
- b. Les 3 cas d'assujettissement

3. Les principes du dispositif

- a. Calendrier réglementaire
- b. Niveau de consommation à atteindre
- c. Leviers d'action

4. La plateforme OPERAT

- a. Premières échéances 2022
- b. Préconisations

5. Ressources à votre disposition

- a. Ressources nationales
- b. Amélioration régionale de la connaissance
- c. Aides financières et appui en ingénierie
- d. Contacts locaux

1. Pourquoi une obligation ?



Le secteur du bâtiment

46%

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans la
consommation énergétique en
France



1/4

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans les émissions
de gaz à effet de serre en France



Les bâtiments tertiaires

973

millions de m² de bâtiments
tertiaires en France



Bâtiments de l'État
100 millions m²

Bâtiments des
collectivités
territoriales
280 millions m²

1/3

de la consommation d'énergie
des bâtiments provient du
secteur tertiaire en France





Réponse politique : Loi ELAN

Avec un objectif double :

1. Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

2. Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

2. Quels bâtiments sont concernés ?



© Arnaud Bouïssou / Terra

Les bâtiments du secteur tertiaire

⇒ BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Définition du secteur tertiaire selon l'INSEE :

Le périmètre de ce secteur est défini par complémentarité avec les activités du secteur primaire (*exploitation des ressources naturelles*) et secondaire (*transformation des ressources naturelles*)

Il est composé du :

- Tertiaire principalement marchand (*commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication*) ;
- Tertiaire principalement non-marchand (*administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale*).



© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

De nombreux type de bâtiments concernés :

- Établissements d'enseignement,
- Équipements sportifs (*Gymnases, piscines, ...*)
- Salles de spectacles, musées, ...
- Bureaux,
- Commerces,
- Cafés, hôtels, restaurants,
- Établissements de santé,
- Logistiques,
- Ateliers de réparation et entretien
- Gares, aéroports
- Data center,
- Etc ...

Le dispositif réglementaire Éco Énergie Tertiaire (EET)

- EET est l'élément central instaurant des obligations d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire
- Il concerne **tout propriétaire ou preneur à bail (= l'assujetti)** d'un bâtiment tertiaire **public ou privé** de plus de 1 000 m² (surface de plancher)



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

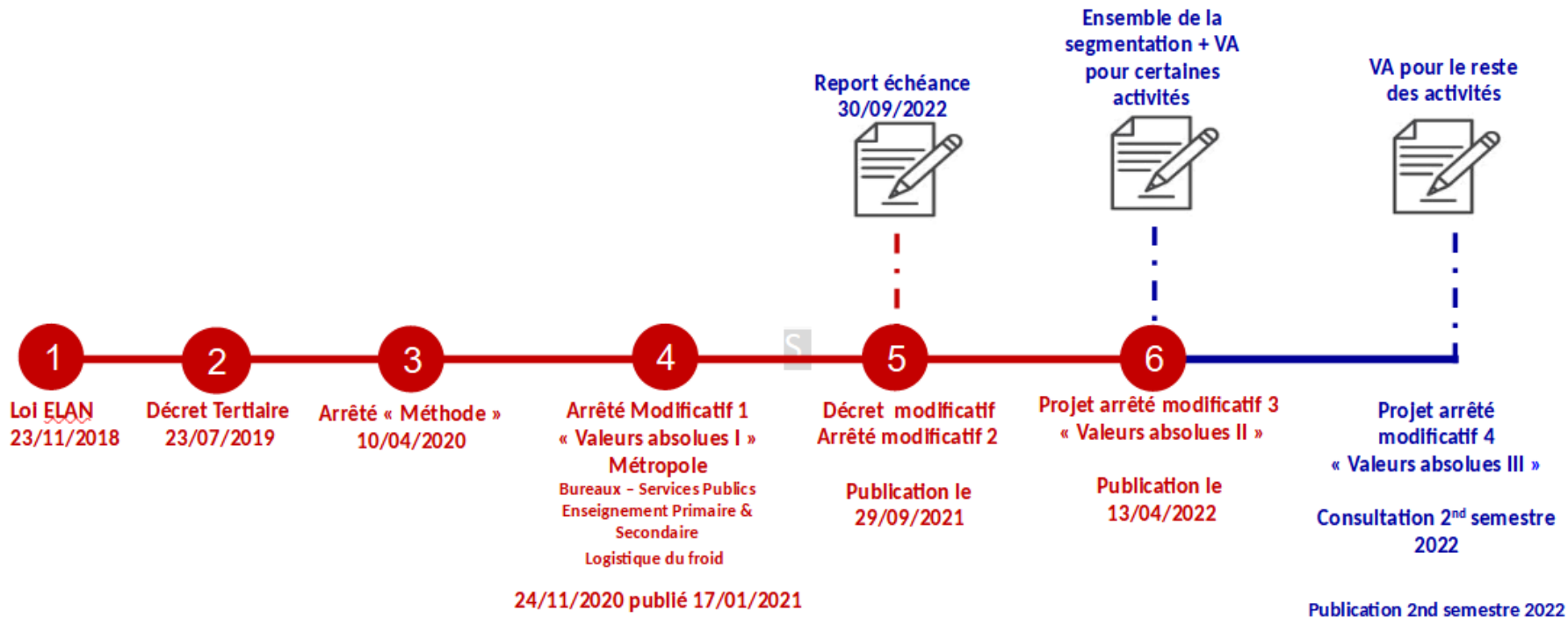
Il regroupe plus précisément :

3. Les principes du dispositif



© Arnaud Bouissou / Terra

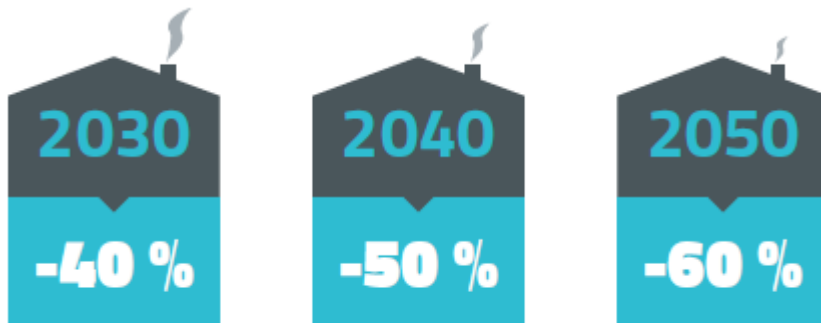
Calendrier réglementaire



Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

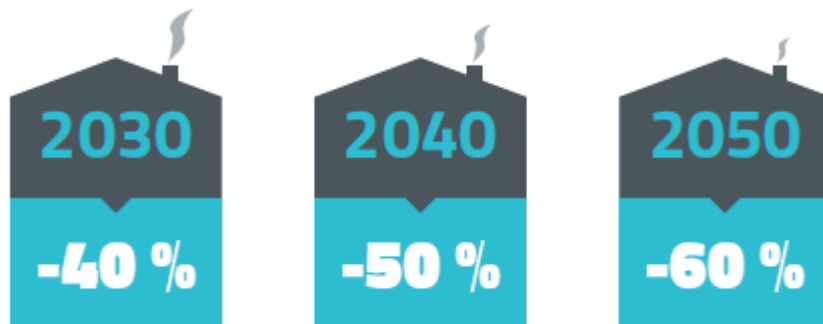
Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



Pour les
bâtiments peu
performants

Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



- Soit un objectif en **valeur absolue (consommation d'énergie seuil)**, défini pour chaque catégorie d'activité (kWh/m²/an)
 - Ex : VA pour la catégorie « bureaux – services publics » dans l'arrêté du 24 novembre 2020

Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



Pour les
bâtiments peu
performants

- Soit un objectif en **valeur absolue (consommation d'énergie seuil)**,
défini pour chaque catégorie d'activité (kWh/m²/an)
 - Ex : VA pour la catégorie « bureaux – services publics » dans l'arrêté du 24 novembre 2020



Bâtiments
performants
(récents,
rénovés)

Quelles sont les obligations réglementaires pour les assujettis ?

- Soit un objectif de réduction des consommations (tous usages) en **valeur relative**
 - Par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019



Pour les
bâtiments peu
performants

- Soit un objectif en **valeur absolue (consommation d'énergie seuil)**,
défini pour chaque catégorie d'activité (kWh/m²/an)
 - Ex : VA pour la catégorie « bureaux – services publics » dans l'arrêté du 24 novembre 2020



Bâtiments
performants
(récents,
rénovés)

>>> Approche **pragmatique** et simplifiée sur la base des **consommations réelles (factures)**

Les leviers d'action possibles :




>>> Obligation de **résultats** et non de moyens

- La performance **énergétique des bâtiments**
- L'installation d'**équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
- Les modalités **d'exploitation** des équipements
- L'**adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
- Le comportement des **occupants**
- Possibilité **mutualisation économies d'énergie** réalisées pour un **patrimoine immobilier** pour atteindre objectifs
- Etc.

Modulation des objectifs

- Corrections climatiques
- Changement d'activité, évolution du volume d'activité
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Disproportion économique

Modulation des objectifs

- Corrections climatiques  Automatique sur OPERAT
- Changement d'activité, évolution du volume d'activité  Modulation à définir sous OPERAT
(via les indicateurs d'intensité d'usage)
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales  Constitution d'un dossier technique
(jusqu'au 30/09/2027 pour disproportion économique)
- Disproportion économique

4. La plateforme OPERAT



La plateforme OPERAT



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données: bâtiments, consommations, dossier technique...

Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

>>> Tout assujetti (propriétaire et/ou occupant) doit renseigner cette plateforme avant le 30 septembre 2022 :

- Déclarer ses consommations **2021, 2020** et **données de référence**
- Apporter des éléments pour moduler ses objectifs

Mode opératoire préconisé en 2022

- Tout d'abord : Identifier son patrimoine assujetti
- Recueillir les données nécessaires
- Effectuer ses déclarations **progressivement**
 - Créer son compte sur la plateforme OPERAT
 - S'exercer à la déclaration de quelques-unes de vos entité fonctionnelle sur l'interface
 - S'exercer aux déclarations de consommations (Cref, C₂₀₂₁, C₂₀₂₀) sur l'interface
- Possibilité de modifier et supprimer les déclarations effectuées jusqu'au 30 septembre
- Aucune obligation de renseigner toutes ses données en une seule fois !

Mode opératoire préconisé en 2022

- Tout d'abord : Identifier son patrimoine assujetti
- Recueillir les données nécessaires
- Effectuer ses déclarations **progressivement**
 - Créer son compte sur la plateforme OPERAT
 - S'exercer à la déclaration de quelques-unes de vos entité fonctionnelle sur l'interface
 - S'exercer aux déclarations de consommations (Cref, C₂₀₂₁, C₂₀₂₀) sur l'interface
- Possibilité de modifier et supprimer les déclarations effectuées jusqu'au 30 septembre
- Aucune obligation de renseigner toutes ses données en une seule fois !

>>> Démonstration de remplissage sur OPERAT à suivre

2022 : Première année d'application. « Lancez-vous ! »

Première année de remontée de données sur OPERAT : Acculturation au Dispositif Eco Energie Tertiaire et sur la prise en main de la plateforme → **Souplesse & Droit à l'erreur**

Les années 2020 et 2021 non représentatives → **Pas d'attestation annuelle**

2022 est l'année la plus « chargée » en termes de saisie (inscription, déclaration du patrimoine assujetti, plusieurs déclarations de consommations dont année de référence...) → **Charge non reportée sur les années suivantes**

2022 : Première année d'application. « Lancez-vous ! »

Première année de remontée de données sur OPERAT : Acculturation au Dispositif Eco Energie Tertiaire et sur la prise en main de la plateforme → **Souplesse & Droit à l'erreur**

Les années 2020 et 2021 non représentatives → **Pas d'attestation annuelle**

2022 est l'année la plus « chargée » en termes de saisie (inscription, déclaration du patrimoine assujéti, plusieurs déclarations de consommations dont année de référence...) → **Charge non reportée sur les années suivantes**

Priorité 2022 → Déclarer sous OPERAT

5. Ressources à votre disposition



© Arnaud Bouïssou / Terra

Ressources

- Foire aux questions, mise à jour régulièrement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

- Dans l'onglet « Ressources » d'OPERAT :

<https://operat.ademe.fr/#/public/ressources>

- Des outils d'animation et de décryptage, 4 ateliers et d'autres à venir :
 - Assujettissement / Entités fonctionnelles / Objectifs Eco Energie Tertiaire / Construire un plan d'actions
- Des documents de communication :
 - 4 pages « Eco énergie tertiaire – Construisons ensemble la transition énergétique »
 - 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »
- Des replays de webinaire + supports de présentation
- Études de cas : Immeubles de bureaux multi-occupants



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



RESSOURCES

FAQ

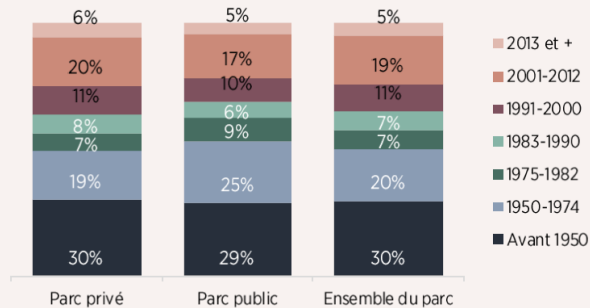
CONTACT



Amélioration de la connaissance du parc tertiaire en AuRA

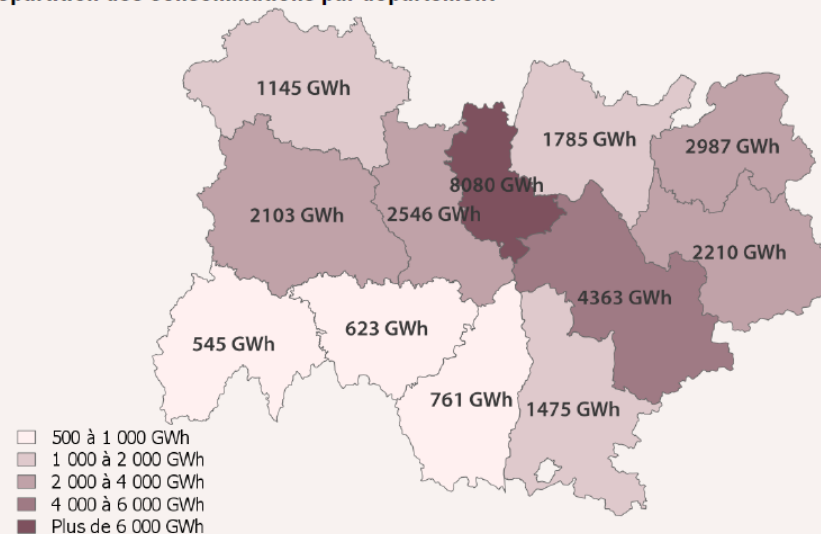
- 1) Caractériser le parc selon les différentes branches du secteur tertiaire
- 2) Identifier la consommation énergétique des différentes branches
- 3) Déterminer les cibles prioritaires d'action de rénovation

Consommation du parc tertiaire selon l'ancienneté du parc et le secteur



Source : Energie Demain, traitement CERC

Répartition des consommations par département



De nombreux outils pour le financement et l'appui en ingénierie de vos projets de rénovation énergétique (quelques exemples)

- Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) 
- Prêt Ambre, Intracting de la Banque des Territoires 
- Aides à l'ingénierie, Fonds Chaleur, programme BAPAURA de l'ADEME 
- DSIL, DETR de l'État 
- Programme ACTEE de la FNCCR 
- Les subventions FEDER fléchées par la région 
- Les éventuelles aides locales des départements, et fonds de concours des EPCI
- Les contrats de performance énergétique (CPE)
- La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER

De nombreux outils pour le financement et l'appui en ingénierie de vos projets de rénovation énergétique (quelques exemples)

- Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) 
- Prêt Ambre, Intracting de la Banque des Territoires 
- Aides à l'ingénierie, Fonds Chaleur, programme BAPAURA de l'ADEME 
- DSIL, DETR de l'État 
- Programme ACTEE de la FNCCR 
- Les subventions FEDER fléchées par la région 
- Les éventuelles aides locales des départements, et fonds de concours des EPCI
- Les contrats de performance énergétique (CPE)
- La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER

Pour vos contacts au niveau départemental



Un Centre de Ressources à votre disposition

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS
Centre de ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.renotertiaire-aura.fr/>

Contacts État

DDT	Correspondants Tertiaire	Fonction	Mail	Tel	Mail générique
01	Damien Thomassin	Chef d'unité bâtiment durable	damien.thomassin@ain.gouv.fr	04 74 45 62 59	ddt-shc@ain.gouv.fr
03	Thomas Michelin	Chef du bureau construction	thomas.michelin@allier.gouv.fr	04 70 48 78 73	ddt-slcd@allier.gouv.fr
07	Sandrine Pacaud	Chargée d'étude TE	sandrine.pacaud@ardeche.gouv.fr	04 75 65 50 76	ddt-direction@ardeche.gouv.fr
15	Martin Mespoulhès	Chef d'unité accès, Bâtiments, énergie du service habitat construction	martin.mespoulhes@cantal.gouv.fr	04 63 27 67 54	ddt-shc-uabe@cantal.gouv.fr
26	Bertrand Bouteilles	Chef du bureau construction	bertrand.bouteilles@drome.gouv.fr	04 81 66 80 68	ddt-ppie-slvr@drome.gouv.fr
38	Maud Bommersbach	Adjointe au chef de service logement et construction	maud.bommersbach@isere.gouv.fr	04 56 59 43 00	ddt-slc-const@isere.gouv.fr
42	Dominique René	Chargé d'opération	dominique.rene@loire.gouv.fr	04 77 43 80 44	ddt-svh@loire.gouv.fr
43	Patrick Pallen	Chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction	patrick.pallen@haute-loire.gouv.fr	04 71 05 83 76	ddt-scl-qc@haute-loire.gouv.fr
63	Alexandre Breteau	Chargé de mission TE	alexandre.breteau@puy-de-dome.gouv.fr	04 73 43 15 03	ddt-directeur@puy-de-dome.gouv.fr
69	Etienne Charbonnier	Chargé d'études Bâtiment durable	etienne.charbonnier@rhone.gouv.fr	04 78 62 53 96	ddt-sbda@rhone.gouv.fr
73	Jean-Christophe Henrotte	Chef d'unité qualité de la construction et accessibilité	jean-christophe.henrotte@savoie.gouv.fr	04 79 71 74 62	ddt-shc@savoie.gouv.fr
74	Jérôme Ramanzin	Chef de cellule bâtiment durable	jerome.ramanzin@haute-savoie.gouv.fr	04 50 33 77 02	ddt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr
DREAL	Antoine Noly	Chargé de mission	antoine.noly@developpement-durable.gouv.fr	04 26 28 64 64	

- Questions sur le dispositif réglementaire : eco-energie-tertiaire@developpement-durable.gouv.fr
- Questions sur OPERAT : operat@ademe.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Séquence de Questions/Réponses

1ère partie : Le dispositif Éco Énergie Tertiaire – Rappel de la réglementation

Maud Bommersbach, DDT de l'Isère
Antoine Noly, DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance

2ème partie : Démonstration de remplissage sous OPERAT

Audrey Thomas, AGEDEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Séquence de Questions/Réponses

2ème partie : Démonstration de remplissage sous OPERAT

Maud Bommersbach, DDT de l'Isère
Audrey Thomas, AGEDEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire
Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance

3ème partie : PrioRéno – une offre pour prioriser les études de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

Chantal Nonnotte, Hakim Lahlou & Stanislas Gauthier, Banque des Territoires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Séquence de Questions/Réponses

3ème partie : PrioRéno

Maud Bommersbach, DDT de l'Isère
Hakim Lahlou & Stanislas Gauthier, Banque des Territoires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance

4ème partie : Exemples de projets de rénovation régionaux

Hakim Hamadou, ADEME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Séquence de Questions/Réponses

4ème partie : Exemples de projets de rénovation régionaux

Maud Bommersbach, DDT de l'Isère
Hakim Hamadou, ADEME

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Habitat Construction Ville Durable

Pôle Parc Privé Bâtiment Ville Durable

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761